

DÉPARTEMENT : SAVOIE
ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 AOUT 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six du mois d'août à dix-huit heures vingt minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel REYNAUD, Maire.

PRESENTS : MM REYNAUD Jean-Michel, GUY Philippe, SALLIÈRE Robert, CHAPPEL Michel, OLIVIERI Jérôme, GORRE Alfred, DUSSUD Alain.

EXCUSES : PERNET Florian (pouvoir à DUSSUD Alain), GORRE Alfred (pouvoir à REYNAUD Jean-Michel), M. WAX Nicolas.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GUY Philippe

ORDRE DU JOUR

1. Protocole Voltalia
2. Budget 2016 – décision modificative
3. Déclassement partiel voirie communale le Buisson
4. Aliénation délaissé de voirie le Buisson
5. Délibération SIVAV - compétence tourisme
6. Travaux de voirie
7. Arrêté municipal - circulation véhicules à moteur sur les chemins et sentiers
8. Recensement de la population 2017 – coordonnateur communal – agent recenseur
9. Réexamen des contrats d'assurances de la commune
10. Bassin de baignade - système anti algues
11. Questions diverses

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18 heures 20 minutes.

M. le Maire demande au Conseil Municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 27 juin 2016 suscite des remarques. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

1. PROTOCOLE VOLTALIA

M. Philippe GUY souligne que le Conseil a déjà débattu plusieurs fois sur la convention et qu'il convient maintenant de s'efforcer de prendre une décision.

M. le Maire indique que les points de la convention (maintenant dénommée « protocole ») qui restaient en suspens ont tous été résolus, hormis celui relatif à la confidentialité qui demeure nécessaire pour des raisons commerciales.

Les représentants de VOLTALIA ont prévu une réunion avec le conseil municipal dans les prochaines semaines pour présenter l'évolution du projet ainsi qu'une proposition de rémunération. VOLTALIA doit soumettre son projet à l'appel d'offres le 2 décembre.

Il rappelle que des délibérations ont été prises et que l'on ne peut reprendre le débat en entier sur ce projet.

Il énumère les dernières modifications au protocole apportées à la demande du conseil. Allègement des obligations de la commune pour le soutien du projet auprès de la population, pour l'extension éventuelle du projet. Les pistes éventuellement créées demeureront sous la responsabilité de VOLTALIA qui en assurera l'entretien.

Les conseillers demandent que le libre passage sur ces pistes soit assuré.

M. le Maire précise qu'il demandera l'ajout de cette disposition dans le protocole.

M. Alain DUSSUD donne lecture de l'avis de M. Florian PERNET qui regrette que l'on confie ce projet à un grand groupe privé, la plus-value financière générée par l'installation quittant le territoire. Un autre montage bénéficiant à la collectivité aurait pu être trouvé qui aurait mieux profité à la collectivité. Il fait remarquer que la commune s'engage pour 80 ans.

M. le Maire, M. Philippe GUY, et M. Robert SALLIERE soulignent que dans ce cas il aurait fallu financer les études sans la garantie que le projet soit viable. Ils indiquent également qu'en cas de manque de production, les charges demeurent. Dans le cas présent, la commune ne s'engage pas financièrement et nécessairement de tels investissements se font sur de longues périodes, ce qui dans le cas présent ne pénalise en rien la commune, au contraire.

M. le Maire propose de passer au vote pour autoriser le Maire à signer le protocole et à poursuivre les négociations avec la Société VOLTALIA.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Vote l'autorisation donnée au Maire pour signer le protocole ainsi que l'avenant pour l'intégration d'autres parcelles, dans les mêmes conditions que le protocole et poursuivre les négociations avec la Société VOLTALIA.

Par 7 voix pour, 1 contre (M. F. PERNET).

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le budget communal 2016 est équilibré, cependant une écriture comptable dans les opérations d'amortissement a été oubliée. Dans les dépenses de Fonctionnement a été inscrit au chapitre 042 article 6811 - Dotations aux amortissements la somme de 2 358,00 €.

Il manque la recette correspondante à cette écriture comptable.

Pour rectifier le budget, il faut réaliser une écriture comptable dans les recettes d'Investissement au chapitre 040 article 2802 - Amortissement des immobilisations - Frais documents d'urbanisme, d'un montant de 2 358,00€.

Le budget communal 2016 sera en suréquilibre, en accord avec la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne (juillet 2016).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

Approuve la décision modificative.

Par 8 voix pour, 0 contre.

3. DÉCLASSEMENT PARTIEL DE VOIRIE COMMUNALE LE BUISSON

Déclassement du domaine public – délaissé de voirie situé au hameau du Buisson, voie communale dit des Granges, à l'angle de la construction sise parcelle n° ZV 189.

M. le Maire expose :

la définition d'un délaissé de voirie :

Les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies, impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Sur la commune d'Albiez-le-Jeune, hameau le Buisson, la modification du tracé de la voie communale dit des Granges était nécessaire du fait de sa trop grande proximité avec la construction sise sur parcelle n° ZV 189, construction qui par le passé a été dégradée par le passage de véhicules.

En conséquence le tracé de la voie a été modifié pour l'éloigner de cette construction.

Il en résulte une nouvelle parcelle, bornée, n° ZV 218 faisant désormais partie du domaine privé de la commune et constituant un délaissé de voirie.

Dans le cas d'une modification de tracé, le Conseil d'Etat du 27 septembre 1989 (n°70653) a précisé qu'un délaissé de voirie communale perd de facto « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ».

Aussi, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement, tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Cette parcelle ne présente plus d'utilité pour le public et ne porte pas atteinte aux fonctions ni de desserte ni de circulation assurée par la voie communale.

M. le Maire propose le déclassement de la parcelle ZV 218

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vote le déclassement de la parcelle ZV 218.

Par 8 voix pour, 0 contre.

4. ALIÉNATION DÉLAISSE DE VOIRIE LE BUISSON

Echange de terrains entre la Commune et Mesdames BERNARD Ginette et Louise

M. le Maire expose la situation :

Suite à la délibération prise de ce jour concernant le déclassement de voirie communale au hameau du Buisson, et suite aux délibérations des 8 février et 2 avril 2016 relatives à l'échange de terrains entre la Commune et Mesdames BERNARD Ginette et Louise.

Il conviendrait que la parcelle faisant objet du délaissé de voirie communale, parcelle n° ZV 218, nouvellement créée lors du bornage du 1^{er} juillet 2016, fasse partie de l'échange entre la Commune et Mesdames BERNARD, propriétaires de la parcelle n° ZV 189, et riveraines limitrophes de la parcelle n° ZV 218.

Dans ce cas, la transaction serait la suivante : acquisition par la Commune des parcelles n° ZV 217 et n° ZV 194 appartenant à Mesdames BERNARD Louise et Ginette, en échange des parcelles n° ZV 218 et n° ZV 67 appartenant à la Commune d'Albiez-le-Jeune.

Pour rappel, l'échange se fait dans l'intérêt public, dans le but d'asseoir la voie communale sur un terrain communal et de mettre fin à une situation anormale.

En conséquence, il est admis que la valeur des parcelles échangées de part et d'autre est égale.

Conformément aux dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière, qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée suite à un changement de tracé d'une voie communale, la parcelle ZV 218 peut être cédée dans le cadre de l'échange avec les riverains, Mmes BERNARD Louise et BERNARD Ginette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Vote la cession de la parcelle ZV 218 dans le cadre de l'échange des parcelles n° ZV 217 et n° ZV 194 appartenant à Mesdames BERNARD Ginette et Louise contre les parcelles n° ZV 218 et n° ZV 67 appartenant à la Commune d'Albiez-le-Jeune.

5. DÉLIBÉRATION SIVAV – COMPÉTENCE TOURISME

M. le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-25-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Arvan en date du 06/07/2016 portant retrait de la compétence « *Développement économique en matière touristique* » et modification de ses statuts,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards,

CONSIDERANT que par délibération en date du 06/07/2016, la Communauté de Communes de l'Arvan a décidé l'abandon de la compétence :

« DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE En matière touristique :

La communauté de communes est compétente en matière de promotion et de commercialisation des produits touristiques des communes adhérentes à la Communauté de Communes de l'Arvan (semaine des randonnées, week-end VTT, circuit équestre).

Elle développe une politique d'aménagement et d'équipement touristique notamment en matière de sentiers, de parcours VTT et équestres ».

CONSIDERANT que par cette même délibération, la Communauté de Communes de l'Arvan a décidé de modifier ses statuts en conséquence.

CONSIDERANT que le retrait d'une compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Communauté de Communes de l'Arvan et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

CONSIDERANT que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Arvan susvisée, pour se prononcer sur le retrait proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

CONSIDERANT que l'article L.1111-4 du CGCT prévoit l'exercice des compétences en matière de tourisme par la commune, et qu'il y a ainsi lieu d'accepter l'abandon de la compétence « *Développement économique en matière touristique* » par la Communauté de Communes de l'Arvan, et d'approuver les nouveaux statuts.

CONSIDERANT qu'une part importante de l'activité des communes membres de la Communauté de Communes de l'Arvan est liée au tourisme, alors qu'il en va différemment des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne.

CONSIDERANT que la stratégie de développement touristique est au cœur des préoccupations des communes de l'Arvan et qu'à la suite de la publication de la loi NOTRe, de nombreuses interrogations et incertitudes se posent sur l'organisation de la promotion touristique. Les élus du massif craignent que le changement de périmètre de leur intercommunalité conduise à une perte de dynamisme, de réactivité et d'efficacité vis-à-vis de ces enjeux.

CONSIDERANT qu'à l'heure actuelle, le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, qui existe depuis les années 60, permet de fédérer les actions et réflexions des communes dans le domaine touristique (les Sybelles notamment avec les communes de la Vallée des Villards qui ne font pas partie de la Communauté de Communes de l'Arvan).

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards – exerçait déjà pour le compte de la Communauté de Communes de l'Arvan des missions pour la mise en œuvre de la compétence « *Développement économique en matière touristique* ».

CONSIDERANT que les élus de la Commune d'Albiez-le-Jeune souhaitent continuer à s'appuyer sur une structure intercommunale reconnue et qui porte déjà plusieurs dispositifs opérationnels (Contrat Valléen avec important volet touristique, participation au financement de l'association Massif Arvan-Villards, classement des meublés).

CONSIDERANT que la Commune de Commune d'Albiez-le-Jeune est membre de facto du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards au travers de la Communauté de Communes de l'Arvan.

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de transférer au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards l'exercice de la compétence « *Développement économique en matière touristique* » reprise par la Commune d'Albiez-le-Jeune. Dans le cadre du transfert de cette compétence, le Syndicat exercera les missions suivantes :

- Etude des projets de développement touristique permettant de définir un projet de massif concernant les 10 communes de l'Arvan et des Villards,
- Etude et mise en œuvre de tout contrat ou de toute nouvelle procédure découlant des contrats de plan,
- Participation au financement et à la gestion des actions de promotion touristique,
- Développement des équipements touristiques communs aux deux vallées, notamment en matière de sentiers, de parcours V.T.T., de toute activité de pleine nature et d'harmonisation de la signalétique routière, de développement de l'itinérance pédestre et cycliste,
- Réhabilitation des lits marchands et certification des hébergements touristiques par le biais de la mission de classement ministériel des meublés de tourisme et autre label qualité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'abandon par la Communauté de Communes de l'Arvan de la compétence :

« DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En matière touristique :

La communauté de communes est compétente en matière de promotion et de commercialisation des produits touristiques des communes adhérentes à la Communauté de Communes de l'Arvan (semaine des randonnées, week-end VTT, circuit équestre).

Elle développe une politique d'aménagement et d'équipement touristique notamment en matière de sentiers, de parcours VTT et équestres ».

- D'approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Arvan ;
- De transférer l'exercice de la compétence précitée au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards,
- D'acter les conséquences comptables du transfert de cette compétence.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'abandon de la compétence « *Développement économique en matière touristique* » par la Communauté de Communes de l'Arvan ;
- **ADOpte** les statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence ;
- **DECIDE** de transférer au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards la compétence précitée ;
- **PREND ACTE** des écritures budgétaires consécutives au transfert de la compétence, et que tous les biens, charges, patrimoine de la commune seront transférés au syndicat pour l'exercice de la compétence précitée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier,
- **DONNE POUVOIR** au Maire de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces administratives.

Par 4 voix pour (M. J-M. REYNAUD, M. F. PERNET, M. A. DUSSUD, M. A. GORRÉ), 3 voix contre (M. Philippe GUY, M. R. SALLIÈRE, M. J. OLIVIERI), et 1 abstention (M. M. CHAPPEL).

6. TRAVAUX VOIRIE

Monsieur Robert SALLIÈRE présente le devis de l'entreprise retenue pour effectuer les travaux de voirie ; Compte-tenu du montant limité de la part subventionnée (8 008,00 HT), M. Robert SALLIÈRE demande aux conseillers s'il convient de prévoir l'intégralité des travaux : reprise de l'ensemble des voies goudronnées et réfection totale du chemin de la Ducherie du bas.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, Décide d'exécuter uniquement la reprise de l'ensemble des voies goudronnées pour un montant de 9 990 € HT. Par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

7. ARRÊTÉ MUNICIPAL – CIRCULATION DES VÉHICULE A MOTEUR SUR LES CHEMINS ET SENTIERS

M. le Maire informe MM. Les conseillers qu'il est fréquemment saisi de plaintes d'éleveurs ou de randonneurs au sujet de la circulation de véhicules à moteur (motos, quads) sur les sentiers ou pistes de la commune. Les troupeaux sont effrayés par certains engins très bruyants et les promeneurs craignent pour leur sécurité. MM. Robert SALLIÈRE et Alain DUSSUD signalent également une dégradation des sentiers dont certains sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, parfois rendus impraticables.

M. le Maire indique qu'un arrêté municipal de restriction de circulation peut être pris, mais qu'il souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal pour établir un plan de circulation.

M. Jérôme OLIVIERI s'oppose à toute mesure d'interdiction car il considère qu'il s'agit d'une restriction des libertés publiques.

M. le Maire propose d'interdire à la circulation sur les portions de voies suivantes :

- chemin de Villargondran à Albiez-le Jeune, de la Croix rouge à la Zone de Loisirs,
- piste du Tilleret à la Ville,
- accès à la Croix de Montissot à partir des Karellis côté Montricher-Albanne des Roches côté Albiez-le-Jeune,
- chemin de Bonvillard à Albiez-Montrond.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la proposition de M. le Maire d'interdire la circulation sur les portions de voies suivantes :

- chemin de Villargondran à Albiez-le Jeune, de la Croix rouge à la Zone de Loisirs,
- piste du Tilleret à la Ville,
- accès à la Croix de Montissot à partir des Karellis côté Montricher-Albanne des Roches côté Albiez-le-Jeune,
- chemin de Bonvillard à Albiez-Montrond.

Par 5 voix pour (M. Jean-Michel REYNAUD, M. Robert SALLIÈRE, M. Florian PERNET, M. Alain DUSSUD, M. Alfred GORRÉ), 3 contre (M. Philippe GUY, M. Michel CHAPPEL, M. Jérôme OLIVIERI) et 0 abstention,

8. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – COORDONNATEUR COMMUNAL – AGENT RECENSEUR

M. le Maire informe MM. Les conseillers qu'un recensement va avoir lieu sur la commune en janvier et février prochains. Il sera procédé au recrutement d'un agent recenseur. L'agent coordonnateur sera Mme Wax, secrétaire de mairie.

9. RE-EXAMEN DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COMMUNE

Monsieur Philippe Guy expose qu'il convient de réexaminer périodiquement les contrats d'assurance et de procéder à une mise en concurrence des compagnies d'assurance afin d'éviter une dérive en matière de tarifs.

Avec M. le Maire, il a reçu M. Alain Yvroud représentant du cabinet A.C.E.A. (Analyse Conseil Economiste Assurances), à qui ils ont demandé une proposition de prestation pour une mission d'audit et d'organisation d'une consultation.

Le montant des honoraires demandés par le cabinet est de 1 700 €.

M. Philippe Guy indique que cette dépense peut être compensée par l'économie réalisée la première année.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, Autorise M. le Maire à signer la convention avec le cabinet ACEA.

Par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

10. BASSIN DE BAIGNADE – SYSTÈME ANTI ALGUES

M. le Maire expose la situation du plan d'eau qui est souvent envahi par des algues. Il indique qu'après renseignements pris auprès de professionnels, que la prolifération des algues est indépendante de l'état du fond du bassin et qu'elle résulte principalement d'un manque d'oxygénation de l'eau, dû à un renouvellement insuffisant.

Il présente un procédé d'aération de l'eau par un tuyau lesté disposé en fond de bassin et alimenté par un compresseur situé à distance dans un local clos. Le montant de l'équipement est de l'ordre de 1 000 €. Il peut être complété par un ajout de bactéries aidant à une régulation naturelle de la prolifération des algues.

Les conseillers ont constaté qu'après avoir été envahi en début d'été, le plan d'eau était redevenu propre. M. Alain DUSSUD indique que cela est dû au fait que les algues ont été régulièrement enlevées par la famille SCHMEER qu'il convient de remercier.

M. Michel CHAPPEL fait part de son expérience : le résultat de l'enlèvement manuel des algues est aléatoire, il peut s'avérer efficace comme ce fut le cas cet été ou à renouveler chaque jour.
De l'avis unanime, le procédé d'aération semble intéressant et à retenir pour l'an prochain. M. le Maire procédera à d'autres consultations.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Projet SOREA

Monsieur le Maire indique que les premiers sondages seront effectués début septembre.

- Demande subvention travaux bâtiment mairie

M. R. SALLIÈRE expose que la commune est dans l'attente d'un projet chiffré de la part du Cabinet JACON pour la rénovation et l'isolation des façades du bâtiment de la mairie.

M. Philippe GUY souhaite que l'on présente une demande de subvention pour la partie déjà chiffrée : la rénovation et l'extension de la salle communale, et qu'en fonction du coût global de l'opération, on y adjoigne le projet façade.

- Information SDES la Tour

M. le Maire indique que la facture des travaux de génie civil est à revoir afin que la prise en charge du coût du carottage du mur de la maison SCI Odess soit à la charge du pétitionnaire.

- M. Philippe GUY demande qu'une réflexion soit amorcée sur les fusions de communes. En l'état actuel de la législation, il n'existe aucune contrainte. Il pense que si la législation évoluait il faudrait s'y préparer. Pour cela il propose la constitution d'une commission municipale.

- M. Jérôme OLIVIERI demande si l'on va damer les pistes de fond l'hiver prochain.

M. le Maire indique qu'on le fera si les conditions juridiques le permettent.

- M. le Maire donne les informations suivantes :

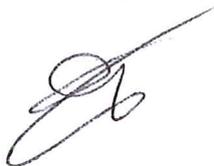
- A partir du 1^{er} janvier 2017 l'Etat (DDT) n'instruira plus les dossiers d'urbanisme émanant de la commune. La Communauté de Commune Cœur de Maurienne dispose déjà d'un service d'instruction des permis de construire, elle propose que la commune y adhère.
- A partir de 2017, il y aura la possibilité que la nouvelle Communauté de Communes opte pour un PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La décision reste à prendre.

- M. le Maire fait le point des animations de l'été, qui ont obtenu les faveurs du public :

- Fête de la Montagne
- Celti'Cimes
- Concert des Fêtes Musicales de Savoie
- Fête de la Saint-Germain
- Journée de Clochers en Clochetons
- Festival des Contes et Légendes de Montagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 31.

Le secrétaire de séance
M. Philippe GUY



Le Maire,
Jean-Michel REYNAUD

